

TRIBUNE



PB-PP | B-00802
BELGIE(N) - BELGIQUE

AVRIL
2017

AMiO

CGSP

FGTB Services Publics

73^e année - n°4 - avril 2017 (mensuel) | dépôt CHARLEROI X | P402047 | retour : CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles

La Belgique, prochaine proie des fonds vautours ?



DOSSIER P. 4



ÉDITO

Quand le Droit est
au service d'une
idéologie...

P. 3



LIVRE :

« Il faut tuer TINA »
P. 7



AMiO

Comité B • Négociateur, oui
mais de manière crédible !
P.10

Signature du rapport de la BNB : Rudy De Leeuw ne donne pas son feu vert

Rudy De Leeuw, Président de la FGTB et, en cette qualité, Régent auprès de la Banque nationale de Belgique, n'a pas approuvé le rapport de la BNB. La FGTB constate que le Conseil des Régents n'a que très peu tenu compte des préoccupations des travailleurs.

Avant toute chose, Rudy De Leeuw rejette l'affirmation selon laquelle la politique de réforme commence à porter ses fruits. Et ce, plus précisément en matière d'emploi puisque l'évolution de l'emploi reste à la traîne par rapport à la moyenne de la zone Euro.

Il est inacceptable pour Rudy De Leeuw que le rapport ne tienne pas suffisamment compte de la sauvegarde des droits sociaux lors de la simplification de la réglementation.

Il en va de même quant à l'absence d'un plaidoyer visant à rendre le travail plus faisable, particulièrement pour les travailleurs plus âgés.

Pour la FGTB, il s'agit d'un point de rupture car le travail faisable doit être prioritaire dans le cadre du débat socio-économique et sociétal.

Enfin, il y a toujours ce manque d'attention pour une fiscalité plus juste et un passage à d'autres sources de financement que le travail.

Alors que ce devrait être une réponse cohérente aux éventuelles réductions de cotisations patronales.



Permanences fiscales

Exercice d'imposition 2017 – Revenus 2016

Dans un souci d'efficacité, veuillez vous munir de tous les documents nécessaires tels que :

- la carte d'identité et du code PIN ;
- le carnet syndical en règle de cotisations ;
- la déclaration et avertissement extrait de rôle de l'année précédente ;
- l'avertissement extrait de rôle du pré-compte immobilier (revenu cadastral) ;
- les fiches de salaire et/ou pension, mutuelle, chômage ;
- attestation assurance-vie, épargne-pension, ALE, titres services, libéralité ;
- prêt hypothécaire ;
- les congés payés ;
- impôts des personnes physiques (IPP) de la commune du domicile ;
- preuves des déductions diverses (rente alimentaire, économie d'énergie...)

- composition de ménage, handicap + 66 % ;
- si contexte particulier, joindre les pièces y afférant.

Ce service est entièrement gratuit.

Namur

Les camarades du secteur « AMiO – Ministères et Administrations », sous-secteur SPF « Finances » de la régionale de Namur se tiendront à la disposition des affiliés actifs et pensionnés, afin de les aider à rédiger leur déclaration d'impôt.

Les mercredis 17 et 31 mai - 7 et 21 juin 2017

de 9h à 12h

à la CGSP, rue de l'Armée Grouchy, 41
Uniquement sur rendez-vous au 081/72 91 70 (le matin)

DANS NOS RÉGIONALES

Charleroi (Pensionnés)

Projection du film « Bread and roses »

La Commission régionale intersectorielle des Pensionnés (CRIP) vous invite à la projection du film « Bread and roses (Du pain et des roses) » de Ken Loach. Le film traite de la lutte des travailleurs immigrés pauvres aux USA.

Quand : le 9 mai à 10h, à la Régionale, 42, rue de Montigny à Charleroi.

Les actifs comme les prépensionnés sont les bienvenus.

Pour des raisons d'organisation, veuillez vous inscrire auprès de l'accueil au 071/797 111.

Renseignement : Alphonse Vanden Broeck – 0495/340 928.

Namur

Festivité du 1^{er} Mai

- 10h30 : accueil, café.
- 11h : meeting sous la présidence de Patrick Mertens, président de la FGTB Namur.

Orateurs :

- Joëlle Tyssaen, secrétaire régionale intersectorielle CGSP,
- Patrick Lebrun, secrétaire général IRW,
- Marc Goblet, secrétaire fédéral FGTB,
- Guy Fays, secrétaire régional interprofessionnel de la FGTB Namur.

- 12h : barbecue géant suivi d'animations diverses.
- 21h : clôture des festivités.

Réservations : 1mai.namur@cgsp.be (081/72 91 11).

Réservations obligatoires avant le 21 avril via versement sur BE63 6363 8274 0408 (12 €/adulte - 6 €/enfant) ; communication « nombre de repas adultes et enfants – 1^{er} mai 2017 ».

Attention ! Changement de lieu : Centre socio-culturel et sportif, rue du Parc, 16 à 5003 Saint-Marc.

Quand le Droit est **au service d'une idéologie...**

C'est l'histoire d'un refus, refus de l'État belge de venir en aide à une famille avec 3 enfants en bas âge tentant désespérément de fuir la guerre.

Refus qui en aurait scandalisé beaucoup si la famille en question n'était pas originaire d'Alep en Syrie. Mais, dans le climat de peur ambiant, nous sommes tous confrontés à des proches affirmant qu'il est nécessaire de fermer les frontières. Ce climat a pour conséquences que l'on ne trouve pas révoltant le sort fait à cette famille et, à travers elle, à tous les migrants du monde. Il faut prendre garde car la peur risque de faire de nous des monstres égoïstes insensibles aux malheurs et aux souffrances des autres. Des monstres incapables de comprendre que la violence infligée à un être humain, d'où qu'il soit, est une violence faite contre l'Humanité dans son entièreté.

Car ni la peur du terrorisme, ni la peur des autres, pas plus que la situation économique difficile de notre pays ne justifient de rester sourds aux cris de détresse qui nous proviennent de Syrie et d'ailleurs. Il faut être lâche, ou crapuleux, pour oser refuser le droit élémentaire à la protection internationale et se cacher derrière des arguments juridiques.

La Cour de Justice européenne vient pourtant de donner raison à l'État belge dans son refus d'octroyer des visas humanitaires à cette famille.

Cet arrêt de la Cour de Justice nous donne l'occasion de rappeler que le Droit n'est pas neutre, que son interprétation est souvent le résultat d'un rapport de force.

Une règle de droit peut être interprétée de différentes manières.

Ainsi, dans ses Conclusions (travail préparatoire à l'arrêt, l'avocat général de la Cour de Justice de l'UE, Paolo Mengozzi, avait une lecture des règles juridiques toute différente de celle de ses confrères. Se basant sur les mêmes sources de droit qu'eux, il appelait les États membres à ne pas fuir leurs responsabilités et à faire honneur aux règles de droit international permettant à cette famille de recevoir la protection demandée.

En reconnaissant que les États membres peuvent refuser l'octroi d'un visa humanitaire, la Cour de Justice et la Belgique refusent à reconnaître les voies légales d'accès à la protection internationale. Ce faisant, ils poussent ceux qui veulent échapper à la guerre à mettre leur vie en danger. La Cour, le Gouvernement belge sont donc coresponsables de la mort de toutes ces personnes dans les eaux sombres et froides de la Méditerranée. Ils sont complices de ces passeurs sans scrupule qui s'enrichissent sur la misère et la détresse des migrants. En d'autres termes, en faisant une telle lecture du droit international, ils choisissent leur camp, celui du racisme, de la haine et de la lâcheté.

Pour notre part, nous condamnons sans réserve ce choix politique et nous continuons de dire et de crier que personne n'est illégal.

Nous voulons être de ceux qui ne feront jamais écho à la peur, à la haine et au racisme et qui par leur comportement au quotidien, parfois par de tout petits gestes, feront la preuve que seules la Solidarité, la Fraternité et l'Égalité sont porteuses de progrès.

Nous ne jetterons pas les bases de demain sur des charniers ou sur des ruines mais sur des valeurs universelles qui enchantent nos vies et nous donnent des raisons de lutter !

Patrick Lebrun
Secrétaire général de l'IRW-CGSP

Laurent Pirnay
Secrétaire général adjoint de l'IRW-CGSP

La Belgique, prochaine proie des fonds vautours ?

Le Comité pour l'Annulation de la dette du Tiers-Monde (CADTM) vient de sortir une nouvelle brochure¹ mettant en lumière le comportement des fonds vautours. Elle fait également le point sur la loi belge censée limiter leur action et qui est attaquée aujourd'hui par l'un des principaux fonds vautours.



À ce jour, un nombre croissant de pays connaît des difficultés de remboursement de dettes du fait de la baisse du prix des matières premières et de l'augmentation des taux d'intérêt.

Le Mozambique est d'ailleurs en défaut de paiement sur une partie de sa dette depuis le 18 janvier 2017. Cette situation constitue une aubaine pour les sociétés financières qui profitent des problèmes financiers des États afin d'enregistrer des bénéfices indécents sur le dos des populations. C'est de ces comportements que leur vient le nom de « fonds vautours ».

Qu'est-ce qu'un fonds vautour ?

Racheter la dette d'un pays 1,8 million de dollars puis réclamer le paiement de 118 millions de dollars pour la même dette, cela semble inimaginable, or c'est malheureusement possible.

C'est même une spécialité pour certains investisseurs. Ces entreprises financières, souvent domiciliées dans les paradis fiscaux, rachètent à très bas prix – principalement sur le marché secondaire (marché d'occasion où se vendent et s'achètent des titres de la dette) – la dette d'États en difficultés à une fraction de sa valeur d'origine, pour ensuite en réclamer en justice le paie-

ment à 100 %, auxquels elles ajoutent les intérêts et des pénalités.

Les profits qu'elles engrangent représentent en moyenne 3 à 20 fois leur investissement, ce qui équivaut à des rendements de 300 à 2 000 % réalisés au détriment des budgets de l'État, des services publics et des citoyens.

Quelles sont leurs victimes ?

Les continents latino-américain et africain sont les plus harcelés par les fonds vautours, néanmoins ces derniers attaquent partout où il y a du profit à faire. Au niveau mondial, la liste des victimes est longue et inclut désormais des pays européens comme la Grèce.

Le premier fait d'armes des fonds vautours remonte aux années 1990. En 1996, *Elliot Associates*, un fonds vautour basé à New York, acheta des titres de la dette du Pérou pour un montant de 11 millions de dollars, avant d'intenter une action en justice contre le gouvernement péruvien. En octobre 1999, la Cour d'appel fédérale lui donna raison, contraignant le Pérou à lui payer la somme de 58 millions de dollars. Au final, le fonds vautour empochait un taux de profit de plus de 400 %. Depuis

lors, des dizaines de procédures de ce genre ont eu lieu.

Quelques exemples

En Zambie

En 2006, quelques mois avant l'effacement d'une partie de la dette de la Zambie, le fonds vautour Donegal engage une action en justice. En 2007, la Haute Cour de Londres condamne la Zambie à verser à *Donegal* 15,4 millions de dollars et à prendre à sa charge une partie des frais de justice, soit en tout 17 millions de dollars... alors que ce fonds n'a déboursé que 3,3 millions de dollars pour racheter la créance sur la Zambie et malgré des faits avérés de corruption de fonctionnaires par le fonds vautour.

Restructuration de la dette

Une restructuration de dette passe généralement par des négociations entre le pays débiteur et ses créanciers. Elle consiste en un rééchelonnement (baisse des taux d'intérêt et allongement du calendrier des remboursements) et parfois à une réduction de la dette.

Les restructurations prennent donc place dans des situations de crise, souvent en réponse à un défaut, et sont toujours le résultat de calculs économiques et géopolitiques de la part des créanciers.

En Argentine

Fin 2001, la moitié de la population argentine vit en dessous du seuil de pauvreté. Face à une dette insoutenable et odieuse², l'Argentine décrète un moratoire, c'est-à-dire une suspension de paiement. Le gouvernement négocie ensuite une restructuration de sa dette, qui est acceptée par 93 % de ses créanciers. Les fonds vautours, qui ont racheté à prix bradé des titres de sa dette juste avant et après le moratoire, refusent de participer aux négociations et attaquent l'Argentine devant les tribunaux.

Le 26 octobre 2012, un arrêt de la Cour d'appel de New York, confirmé en 2014, leur donne raison. En 2016, le président Macri décide de céder à leurs exigences en empruntant 16,5 milliards de dollars sur les marchés financiers pour les payer. NML Capital (filiale de Elliott) devrait empocher près de 2 milliards de dollars, pour des créances rachetées 80 millions de dollars, soit 25 fois leur valeur. Les fonds vautours ne sont pas les seuls gagnants : BNP Paribas, qui a également refusé la restructuration, a reçu 52,4 millions de dollars, ce qui représente 150 % de la valeur nominale des créances qu'elle détenait sur l'Argentine.

En Grèce

En 2012, année de la restructuration de sa dette, la Grèce a déboursé 436 millions de dollars, dont 90 % au seul bénéficiaire du fonds vautour *Dart management*. Mais les vautours sont bien plus nombreux qu'on ne le pense... Ainsi, la Banque centrale européenne a racheté à plusieurs banques privées des titres grecs pour une valeur de 40 milliards d'euros, mais elle exige de la Grèce le remboursement intégral de la valeur nominale, soit 55 milliards d'euros plus les intérêts...

Au Congo-Brazzaville

Dans les années 2000, *Kensington*, autre filiale de Elliott, a racheté des titres de dette du Congo-Brazzaville pour 1,8 million de dollars. Elle a ensuite réclamé le paiement de 118 millions de dollars et fait saisir des fonds destinés au Congo-Brazzaville dans le monde entier. L'une des saisies en question était un don d'un montant de 587 585 euros provenant de la Coopération belge au développement...

Ce détournement a entraîné l'adoption d'une première loi belge en 2008 contre les fonds vautours, qui protège les biens de la coopération au développement de toute saisie.

Passagers clandestins

Ces victoires des fonds vautours ont de graves conséquences. Non seulement, le pays s'endette encore davantage mais la possibilité d'obtenir des restructurations de leur dette se réduit du fait que les autres créanciers exigent désormais les mêmes faveurs que celles octroyées aux fonds vautours.

En effet, cette pratique envoie un message clair aux fonds spéculatifs : « refuser de participer à des opérations de restructuration de la dette peut rapporter gros ». À l'avenir, il



sera dès lors encore plus compliqué pour un État en défaut de paiement de persuader ses créanciers de participer volontairement à une opération d'allègement de la dette. Et d'autant plus tentant pour les fonds vautours de jouer le rôle de *passagers clandestins*, c'est-à-dire abuser de l'aubaine du désendettement consenti par d'autres pour mieux exiger le paiement intégral de créances acquises à bas prix.

La législation belge

Sept ans après la première loi de 2008, le Parlement belge en adopte une nouvelle à l'unanimité, le 12 juillet 2015, bien plus ambitieuse et efficace. Cette loi, rédigée notamment avec l'expertise du CADTM, est une avancée importante contre la spéculation financière indécente car elle empêche les spéculateurs d'obtenir, en Belgique, un « avantage illégitime », c'est-à-dire plus que ce qu'ils ont payé pour racheter des créances. Ils ne pourront obtenir que le prix qu'ils ont payé pour racheter des titres de dette souveraine, même s'ils ont obtenu une sentence à l'étranger qui leur est favorable.

Au niveau mondial, seuls trois pays ont pris des lois pour contrer ces spéculateurs : la Belgique, le Royaume-Uni et la France. La loi belge, soutenue par l'ONU, fournit un cer-

tain nombre de critères pour identifier les créanciers spéculateurs comme les fonds vautours. Pour appliquer la loi, le juge belge devra constater la réunion d'au moins deux critères dans la liste ci-dessous, dont le premier est obligatoire :

- l'existence d'une disproportion manifeste entre le prix payé et la somme réclamée ;
- le créancier refuse de participer à la restructuration de la dette ;
- il a abusé de la faiblesse de l'État débiteur pour s'octroyer des avantages anormaux ;
- il a son siège dans un paradis fiscal ;
- les montants réclamés sont de nature à porter atteinte de manière sensible aux conditions de vie de la population ;
- l'État attaqué est en état d'insolvabilité ou de cessation de paiement avérée ou imminente au moment du rachat de la créance ;
- le créancier multiplie les procédures judiciaires à l'excès à travers le monde.

Le procès contre la loi belge

Certes, la loi belge a un champ d'application limité, puisqu'elle ne concerne que les cours et tribunaux belges. Elle n'en représente pas moins un modèle qui, s'il était généralisé aux autres pays, serait susceptible de mettre fin à l'action néfaste des fonds vautours.

Face à une telle menace, le fonds NML Capital, filiale du fonds Elliot Associates de Paul Singer, basé dans les îles Caïmans, et principal protagoniste du bras de fer avec l'Argentine, a introduit, en mars 2016, un recours en annulation de la loi devant la Cour constitutionnelle. Son objectif est de dissuader d'autres États d'adopter des législations similaires sur les fonds vautours. Ce qui prouve l'efficacité du dispositif belge.

Ce recours a aussitôt été contesté par trois ONG belges (le CNCD-11.11.11, son homologue flamand et le CADTM) qui ont fait valoir leur « intérêt à agir », aux côtés de l'État belge, pour dépo-

ser une requête en intervention pour défendre le maintien de la loi.

Couper les ailes aux fonds vautours

Ainsi que le propose Arnaud Zacharie, secrétaire général du CNCD, « la solution pour mettre un terme à l'action des fonds vautours consiste à instaurer un mécanisme multilatéral de restructuration de la dette, afin de contraindre tous les créanciers d'un pays en défaut de participer à l'opération

d'allègement et d'empêcher les pratiques de passager clandestin des fonds vautours.

Un tel mécanisme a été proposé par le FMI en 2002, puis par l'Assemblée générale de l'ONU en 2015, mais la proposition a jusqu'ici été refusée par les pays développés. »³

C'est pourtant la seule politique qui briserait une fois pour toutes les ailes aux fonds vautours.

1. Vous pouvez télécharger cette brochure sur www.cadtm.org. Vous pouvez également y signer la pétition pour défendre et internationaliser la loi belge sur les fonds vautours et/ou envoyer une lettre d'interpellation au gouvernement. <http://www.cadtm.org/Petition-pour-defendre-et>
2. Une dette est odieuse lorsque deux conditions sont réunies : l'absence de bénéfice pour la population et la complicité des prêteurs. Une dette est insoutenable lorsque son paiement porte atteinte gravement à la capacité de l'État débiteur à assurer ses obligations en matière de droits humains fondamentaux, comme ceux relevant de l'éducation, de l'eau, des soins de santé ou à investir dans les infrastructures publiques et les programmes nécessaires au développement économique et social.
3. Arnaud Zacharie, *Couper les ailes aux fonds vautours*, septembre 2016, à lire sur www.cncd.be.



« Il faut tuer TINA »

200 propositions pour rompre avec le fatalisme et changer le monde

« *TINA* » ... *There Is No Alternative* : il n'y a pas d'alternative. La célèbre expression de Margaret Thatcher est tout sauf vraie. Des alternatives au capitalisme et à la pensée unique néolibérale existent. Elles sont construites par des femmes et des hommes qui, partout dans le monde, se dressent contre l'injustice, les inégalités, l'oppression. Beaucoup de ces alternatives sont simples, cohérentes et, avec un peu de volonté politique, pourraient être mises en œuvre dès aujourd'hui.

Prétendre que l'être humain est fondamentalement égoïste ou que le capitalisme est notre seul horizon revient à forger notre impuissance : en jetant le discrédit sur celles et ceux qui veulent changer le monde, taxés de rêveurs, d'utopistes, TINA nourrit le fatalisme, la passivité et la résignation. En effet, comment penser l'alternative et pourquoi agir si l'on part du principe que, de toute façon, « c'est foutu » et qu'on n'y pourra rien changer ?



C'est le point de départ et l'objectif de ce livre : proposer un outil accessible, pratique, concret et rigoureux pour rompre avec le fatalisme et montrer que, dans tous les domaines (finance, économie, éducation, etc.), des alternatives crédibles à la mondialisation capitaliste sont à notre portée.

L'Histoire a montré qu'il est vain d'attendre passivement que nos dirigeants servent les intérêts des populations. Ce ne sont pas le bon sens ou l'intérêt général qui mènent le monde, mais les rapports de force. Face à la puissance organisée des transnationales et de la finance, il est temps que les peuples s'organisent, prennent en main leur destin et, par l'action collective, relèvent le défi du changement.

Olivier Bonfond est économiste et conseiller au CEPAG. Militant altermondialiste, membre notamment du CADTM et de la plateforme d'audit citoyen de la dette en Belgique (ACiDe).

Olivier Bonfond, *Il faut tuer TINA. 200 propositions pour rompre avec le fatalisme et changer le monde*, Éditions du Cerisier, Cuesmes, février 2017, 528 pages, 25 €

SALAIRE

2017, année de l'augmentation des salaires !

Les syndicats européens se sont accordés pour faire de 2017 l'année de l'augmentation des salaires des travailleurs européens. Le FGTB soutient évidemment cette action.

Pour atteindre cet objectif, les syndicats sont en première ligne. C'est pourquoi la Confédération européenne des syndicats (CES) vient de lancer une campagne au niveau européen pour une hausse salariale : « *Le temps de NOTRE relance est venu !* ».

« *Bénéfices et rémunérations des cadres se sont depuis longtemps remis de la crise mais les salaires des travailleurs ne sont toujours pas revenus aux niveaux d'avant crise*, a déclaré le Secrétaire général de la CES, Luca Visentini.

La CES examinera les écarts salariaux dans l'ensemble de l'Europe. Lors de la réunion de son Comité exécutif, la CES a convenu que :

- elle ferait pression pendant toute l'année 2017 pour obtenir une augmentation salariale pour les travailleurs européens ;



- une augmentation des salaires se justifie pleinement pour s'attaquer aux inégalités croissantes et à la pauvreté des travailleurs ;
- donner plus d'argent à dépenser aux travailleurs relancerait l'économie dans son ensemble bien plus efficacement que les mesures actuelles telles que l'allègement des cotisations sociales et les réductions des dépenses publiques.

<http://payrise.eu/>



Nos perspectives syndicales pour Bruxelles

Voir plus loin et défendre notre projet de société pour Bruxelles et les Bruxellois, tel est le sens de notre action syndicale ; telle est l'ambition des perspectives d'avenir élaborées par les secteurs de la CGSP-Bruxelles à la suite de son congrès statutaire de juin 2016 et du renouvellement de ses instances.

Il s'agit non seulement de défendre au mieux les intérêts des gens, qu'ils soient travailleurs, allocataires sociaux, migrants ou pensionnés, mais aussi de promouvoir notre projet de société solidaire. C'est notre raison d'être et pour y parvenir, il nous faut nous dégager du quotidien, relever la tête et voir plus loin, analyser la situation, poser un diagnostic pertinent, et définir nos objectifs, l'orientation de nos actions, définir les combats à mener. Ceux qui nous sont communs, comme ceux plus spécifiques à chaque secteur des services publics que nous représentons.

Ainsi, nous avons exploré les divers domaines en rapport direct avec les services publics bruxellois pour les traduire en perspectives et les décliner en revendications qui sont et seront les axes de nos actions. En voici les grandes lignes :

1. Petite enfance

On considère qu'une part considérable de l'avenir des individus se joue dans les premiers moments de la vie. C'est pourquoi, il faut investir massivement dans l'offre pour permettre un accueil en crèche professionnel et de qualité dans des structures publiques accessibles en termes d'horaires, de coût et de proximité.

2. Enseignement

Dans le même esprit, soutenir la création de nouvelles écoles publiques proposant des pédagogies diversifiées adaptées à tous les enfants reste une priorité. Ceci dans une approche élargie associant les autres acteurs publics concernés afin de répondre de la façon la plus pertinente aux enjeux de l'évolution démographique et aux réalités bruxelloises dans ce domaine. Afin de donner sa pleine mesure à l'éducation,

ramener l'obligation scolaire à deux ans et demi, mettre en place un tronc commun polytechnique jusqu'à 16 ans et développer un accueil extrascolaire gratuit dans les écoles.



3. Pauvreté

Dans la lutte contre les racines de la pauvreté parentale et par conséquent infantile, les services publics jouent un rôle redistributeur de richesses permettant l'accès, même aux plus démunis à l'enseignement, aux transports, aux soins de santé, au logement, notamment. Pour les préserver et les développer, il faut lutter contre les mesures de démantèlement de la sécurité sociale et s'appuyer sur les compétences fiscales de la Région bruxelloise pour mettre en œuvre une fiscalité juste.

4. Emploi

Les services publics constituent un réservoir d'emplois de qualité qu'il faut réhabiliter et revaloriser. Nous refusons toutes les formes de travail précaire, voire gratuit, qui engendrent le dumping social et exigeons la statutarisation des emplois publics et le maintien d'une pension de service public.

Dans ce domaine, notre plus beau chantier est celui du partage du travail par une réduction collective du temps de travail : la semaine de 4 jours sans perte de salaire ni avantages sociaux et avec embauche compensatoire.

5. Santé

Bruxelles dispose d'une offre hospitalière publique en qualité comme en quantité que nous devons préserver pour que chacun puisse y avoir accès.

Parallèlement, nous devons soutenir le développement de l'offre publique de soins à domicile et dans les services d'aide aux personnes.

6. Mobilité

Nous défendons l'arrêt des privatisations et filialisations à la SNCB et le retour à une structure unique permettant une meilleure coordination entre

le gestionnaire et l'opérateur. Nous nous opposons à la création d'un service minimum comme au projet qui prévoit de faire circuler des trains sans accompagnateurs.

Nous défendons une meilleure intégration des opérateurs de transport et l'octroi d'un libre parcours pour tous.

Tout est lié

C'est une évidence, ces domaines sont interdépendants et appellent un projet de société cohérent, basé sur la solidarité, la répartition des richesses et le sens de l'intérêt général.

Dans un monde où l'ordre s'établit sur l'injustice et où les inégalités se creusent ; dans un contexte de démolition organisée de la solidarité et de la protection sociale ; dans un climat politique de répression des luttes sociales et d'exclusion, la violence sociale est tangible et il est urgent de mettre ce projet en œuvre.

Rudy Janssens

Secrétaire général de la CGSP-Bruxelles

www.cgspacod.brussels



DEBOUT !!!

En ces temps troublés pour la démocratie : les Trump, Le Pen, Erdogan, De Wever font danser les démocrates et attisent les haines profondes des plus démunis...

En ces temps troublés pour la démocratie : il ne se passe pas un jour sans scandale politique (« Publifin », « Publipart », « Kazakhgate », « l'Office wallon des déchets » (OWD)...), et pour lequel l'État, son organisation ou ses corps constitués sont attaqués de toute part...

En ces temps troublés pour la démocratie : l'économie capitaliste, en demandant toujours aux gouvernants de tous les pays encore plus d'économies budgétaires, pousse les populations au repli identitaire, à l'égoïsme et à la haine de l'autre...

En ces temps troublés pour la démocratie : « nous » fonctionnaires, « nous » syndicalistes, « nous » démocrates devons faire front...

Certes, des hommes politiques de tous bords ont été indéliçats que ce soit pénalement pour le « Kazakhgate » ou moralement comme dans les salaires de « Publifin », « Publipart »... Des fonctionnaires ont volé, comme à l'OWD ou à la DG Culture de la Communauté française...

Des mesures doivent être prises pour ne plus que cela se reproduise !

Mais le Politique bashing, le Fonctionnaire bashing, tous ces anathèmes lancés à l'égard de l'ÉTAT doivent cesser.

Si nous existons « nous » fonctionnaires, « nous » syndicalistes c'est pour contrôler que chaque citoyen conserve les mêmes droits et pour vérifier que chacun soit traité avec les mêmes droits. Nous existons pour abolir les privilèges dus aux richesses, à la naissance, à la force... Nous existons pour donner un capital, une force à ceux qui n'en ont pas.

Nous devons

Réaffirmer nos valeurs de Solidarité !

Réaffirmer nos combats pour l'Égalité !

Réaffirmer le rôle de la Fonction publique et des syndicats dans la Démocratie !

Ne soyons pas dupes, rien n'arrive jamais par hasard.

Les forces qui mettent en place les scandales actuels sont les mêmes que celles qui mettent au pouvoir les adversaires de la démocratie et qui veulent la tuer ! Ce sont les mêmes que celles qui veulent supprimer la Fonction publique. Les mêmes qui veulent diminuer le nombre des fonctionnaires !

Camarades, soyons vigilants, gardons l'esprit critique et soyons prêts au combat pour la défense de nos valeurs.

**La Fonction publique est le capital de ceux qui n'en ont pas.
 Battons-nous pour qu'ils puissent le conserver !**

Michel Jacobs

COMITÉ B**Négociier, oui mais de manière crédible !**

Fin novembre 2016, le Cabinet du ministre Vandeput en charge de la Fonction publique, a transmis aux syndicats un projet d'arrêté royal relatif aux allocations et indemnités des fonctionnaires fédéraux

Comme demandé par le Cabinet, chaque organisation syndicale a envoyé ses premières remarques par écrit début janvier 2017.

L'Autorité a ensuite proposé de travailler sur base de réunions techniques restreintes. Ce qui est habituel et qui permet de préparer au mieux la phase formelle des négociations. Mais les 3 réunions se sont tenues sans la présence des experts techniques de l'administration.

Ce 22 février 2017, au grand étonnement des syndicats, les représentants du Cabinet Vandeput annoncent vouloir ouvrir un délai de négociation officiel alors que :

La documentation n'est toujours pas actualisée en fonction des remarques formulées en réunions techniques.

Une version adaptée du projet d'arrêté n'est toujours pas disponible. Pire, ce n'est que ce matin du 22 février qu'est remise une version qui a été acceptée en Conseil des ministres le 23 décembre 2016. Ce qui signifie que les discussions informelles ont eu lieu sur base d'un « mauvais » document.

Les informations budgétaires fournies ne permettent pas d'avoir une estimation claire de l'impact des mesures.

Le projet sur la table du Comité B a pour ambition d'harmoniser et simplifier le statut. Il comporte 70 pages, 125 articles et abroge 33 autres arrêtés existants.

Il aura un impact sur le paiement d'allocations et d'indemnités de plus de 55 000 fonctionnaires, dont les contrôleurs sociaux, fiscaux et les contrôleurs en matière de santé.

Vu l'importance du projet, les organisations syndicales ne comprennent pas la précipitation affichée par le Cabinet Vandeput.

Malgré les conditions chaotiques des discussions (réunions annoncées puis annulées la veille au soir, documentation incomplète, absence de réponse à nos questions...), nous avons toujours été de bonne volonté, mais notre patience a atteint une limite.

Qui gagne, qui perd dans cette précipitation ?

Dès le soir du 22 février, le front commun syndical écrivait au Ministre Vandeput pour lui rappeler l'historique du dossier et le fait que les négociations ne peuvent débiter qu'après avoir reçu la documentation complète.

Dans le même temps, le front commun syndical organisait un rassemblement de militants ce 8 mars 2017 devant le Cabinet du Ministre de la Défense, en charge de la Fonction publique, afin d'appuyer leurs représentants qui étaient reçus par le Ministre ce même jour.

À cette occasion, un tract, destiné au public afin d'expliquer les causes de notre mécontentement a été rédigé.

Nous reprenons en page suivante l'intégralité de ce tract.

MINISTRE STEVEN VANDEPUT : DORMEZ-VOUS ?

NÉGOCIATIONS POUR LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE ? OUI, MAIS ELLES DOIVENT ÊTRE CRÉDIBLES !

Le ministre Steven Vandeput veut négocier l'harmonisation des « Allocations et Indemnités » de la Fonction publique fédérale.

Les syndicats ont reçu des projets de note, différentes versions de textes réglementaires, des rapports du Budget et de l'Inspection des Finances... Mais au moment où la négociation doit démarrer officiellement, le ministre n'est pas à même de présenter un projet « consolidé ».

Et il veut néanmoins commencer à négocier. Comprenez qui pourra !

Les fonctionnaires et leurs syndicats ont toujours procédé de façon constructive dans ce dossier. Ils ont participé activement aux réunions informelles avec le cabinet, ils ont consulté leur base en toute transparence et ont formulé des propositions et contre-propositions.

Et maintenant, le ministre boycotte ses propres négociations en imposant un timing absurde.

En agissant ainsi, il place une bombe à retardement sous son propre dossier.

Dans quel but ? Veut-il se mettre en travers des négociations ? S'agit-il d'un manque de volonté ? D'un manque de facultés ? Mystère !

Les fonctionnaires ont droit à de véritables négociations, avec un ministre qui sait quelles sont les règles du jeu à respecter !

À l'issue de l'entrevue avec le Ministre, il ressort que l'Autorité accepte de reporter la fin des négociations au 16 avril 2017 au lieu du 21 mars. Des promesses ont été faites quant aux questions relatives au budget, propositions, etc.

Il a également été précisé que le rythme des réunions du Comité B serait probablement accéléré afin de respecter le terme des négociations tout en respectant la négociation syndicale.

À suivre donc...

R. Vansaingele

FONCTION PUBLIQUE

L'assimilation pour la pension des emplois de fin de carrière

Les mesures prises avec effet rétroactif par le ministre Bacquelaine affectent les pensions des travailleurs occupés dans le cadre d'un emploi de fin de carrière

Dans un arrêté royal paru le 17 janvier dernier, le ministre des Pensions Bacquelaine réduit l'assimilation pour la pension des emplois de fin de carrière. Cette mesure à caractère rétroactif touchera les travailleurs ayant décidé d'alléger leur travail en fin de carrière (4/5^e temps ou 1/2 temps).

Le front commun syndical interprofessionnel a dénoncé cette nouvelle attaque dans un communiqué de presse du 8 mars 2017. Vous pouvez consulter l'intégralité de ce communiqué à l'adresse : <http://tinyurl.com/zlcdnqu>.

Cette mesure impactera-t-elle les membres du personnel des services publics. Apparemment dans un premier temps

les pensions du secteur public (statutaires) ne seraient pas impactées par la mesure.

Par contre les membres du personnel contractuel des administrations qui auraient opté pour un 4/5^e temps en fin de carrière, avec ou sans complément de l'ONEM seront à l'instar des travailleurs du privé touchés par la mesure.

Et ce gouvernement fédéral continue à affirmer qu'il veut améliorer le sort du personnel contractuel !

R. Vansaingele

SPF FINANCES (JUSTICE)

Projet d'arrêté royal

Mise à disposition du Procureur ou de l'Auditorat du travail de fonctionnaires fiscaux

Ce 28 février a été soumis à la négociation au sein du Comité de secteur II Finances, un projet d'arrêté royal visant d'une part à adapter l'arrêté royal du 21 janvier 2007 aux changements intervenus au sein du SPF Finances, à savoir l'introduction des nouvelles carrières et de la nouvelle structure du département et d'autre part, d'augmenter le nombre de fonctionnaires des administrations générales fiscales mis à disposition des parquets (33 au lieu de 18 actuellement).

La nouvelle structure du département des Finances implique qu'il faut maintenant considérer les administrations générales fiscales et non plus les administrations fiscales.

Pour pouvoir être mis à disposition, il faut être agent nommé à titre définitif du niveau B ou des classes A1 à A3 et avoir obtenu la mention « *répond aux attentes* » ou « *exceptionnel* » à sa dernière évaluation.

A. Classement des candidats

Un classement des candidats par résidence administrative est établi par le Comité de direction du Service public fédéral Finances.

Le Comité de direction se base pour le classement sur les titres et mérites des candidats. Lorsque le Comité de direction estime que plusieurs candidats doivent être considérés comme étant de valeur égale, priorité est donnée aux agents appartenant au niveau A.

L'ordre de priorité parmi les agents du niveau A est fixé comme suit :

1. L'agent nommé dans la classe la plus haute.
2. Entre les agents nommés dans la même classe, l'agent qui compte l'ancienneté de classe la plus grande.
3. À égalité d'ancienneté de classe des agents appartenant à une même classe, l'agent qui compte l'ancienneté de service la plus grande.
4. À égalité d'ancienneté de service des agents appartenant à une même classe, l'agent le plus âgé.

Parmi les agents du niveau B, priorité est donnée aux titulaires du grade d'expert fiscal.

L'ordre de priorité parmi les agents du niveau B est fixé comme suit :

1. L'agent qui compte l'ancienneté de grade la plus grande.
2. À égalité d'ancienneté de grade, l'agent qui compte l'ancienneté de service la plus grande ;
3. À égalité d'ancienneté de service, l'agent le plus âgé.

B. Résidences administratives concernées

Cour d'appel	Résidence	Nombre d'agents mis à disposition
Bruxelles Brussel	Bruxelles Brussel	11 (7 Francophones + 4 Néerlandophones)
Liège	Liège	6
Gent	Gent	5
Antwerpen	Antwerpen	6
Mons	Mons	2
	Charleroi	2
	Tournai	1

C. Carrière des agents mis à disposition

L'agent mis à disposition conserve dans son administration générale d'origine ses droits à la promotion, au changement de grade et à la mutation.

Il reçoit les dispenses de service nécessaires à la participation aux formations et aux examens de carrière.

L'agent conserve son échelle de traitement, les bonifications d'échelle, le complément, le complément de traitement, le supplément ainsi que ses primes et allocations pour autant qu'il continue à remplir les conditions d'octroi.

Durant sa mise à disposition, il obtient d'office la mention « répond aux attentes » à son évaluation.

Il est mis fin à la mise à disposition lorsque l'agent est nommé dans un emploi de la classe A4 ou lorsqu'il est désigné pour une fonction de management ou une fonction d'encadrement.

D. Position de la CGSP

La CGSP a marqué son accord sur la version modifiée reçue le 2 mars 2017 de l'arrêté royal négocié.

Toutefois nous regrettons qu'il s'agisse d'une réduction supplémentaire d'agents contrôleurs.

Bien que leur nombre soit réduit, l'Autorité a déclaré vouloir elle-même choisir les agents les plus performants. Leur remplacement n'est par contre pas prévu dans les services qu'ils quittent.

R. Vansaingele

www.cgsp-amio.be ou www.cgsp-ministeres.be

SPP POLITIQUE SCIENTIFIQUE

La survie du Service social du SPP Politique scientifique est en danger !

La décision de supprimer le SPP Politique scientifique met en danger les droits de ses collaborateurs. À l'heure actuelle, nous ne parvenons pas à rassurer les membres du conseil d'administration de l'Asbl, les membres du personnel et leurs bénéficiaires quant à l'avenir que leur réserve notre gouvernement

L'Asbl du service social fêtait ses 20 ans d'existence en décembre dernier. En cogestion syndicale, elle perçoit une subvention annuelle et du personnel est mis à sa disposition par Belspo.

Le service social est un outil essentiel de première ligne qui permet par une action rapide, directe et efficace d'éviter de véritables drames en soutenant les familles précarisées, entre autres, par le surendettement, par une séparation, par le coût engendré par les études de leurs enfants ou tout simplement par le montant élevé des loyers.

Ce service social est particulièrement dynamique. Pour répondre au mieux aux demandes de ses bénéficiaires, il a mis en place des permanences juridiques, un service de médiations de dettes qui va recevoir rapidement l'agrément lui permettant de fonctionner, la gratuité pour les preneurs

d'assurance hospitalisation (formule de base) dès 2017.

Le nombre de prêts sans intérêts, accordés aux agents qui rencontrent des difficultés, parfois passagères, a augmenté de plus de 300 % en 5 ans. Cette mesure permet souvent de remettre en selle définitivement ses bénéficiaires.

Les assistants sociaux ont suivi de nombreuses formations leur permettant de réagir de façon professionnelle et compétente à chaque situation qui se présente lors de leurs permanences. Outre cela, le service social intervient pour tous dans le remboursement des frais médico-pharmaceutiques, les frais de garderies, dans les frais d'abonnements sportifs et culturels, dans les frais d'achat de lunettes. Une fête de la Saint-Nicolas est organisée chaque année pour tous les enfants du personnel, etc.

Le maintien du service social est véritablement devenu vital pour certaines familles qui ont besoin de continuer leurs efforts guidés par des assistants sociaux qui les connaissent et les suivent parfois depuis longtemps.

Voici pourquoi la **CGSP AMiO** œuvre depuis de nombreux mois afin que l'équipe et les actions du service social soient préservées, autant que faire se peut, des changements organisationnels se profilant. La situation économique se dégrade de telle façon qu'il est essentiel de maintenir cette association sous sa forme actuelle afin de répondre au mieux aux besoins de ses bénéficiaires quel que soit leur statut.

*R. Boyen, E. Warner et
V. Demeulemeester*



CASTEL
PONT À LESSE

30% de réduction
pour les affiliés CGSP
sur la nuitée sur base du prix affiché



Rue de Pont-à-Lesse à 5500 Dinant - reservation@casteldepontalesse.be - 082 22 28 44 - www.casteldepontalesse.be

SECTEUR IX – PERSONNEL ADMINISTRATIF ET OUVRIER DES ÉCOLES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (PAPO)

Négociations sectorielles 2017-2018

Les réunions transversales accordées dans le cadre de ces négociations sont actuellement terminées. Nous sommes quelque peu perplexes quant à l'aboutissement de nos revendications sur l'aspect strictement quantitatif

Pourtant, et ce n'est pas faute de l'avoir démontré, la nomination du personnel ouvrier, outre le fait de stabiliser le plus grand nombre d'entre eux, offre une bouée d'oxygène non négligeable au budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le passage à 70 % de nomination en lieu et place des précédents 65 % augmentera encore les moyens financiers disponibles de la Fédération.

À chacune de nos interventions, le PACTE d'excellence revient systématiquement en avant-plan ainsi que le financement de celui-ci. Force est de constater que les moyens financiers colossaux sont dégagés pour la mise en place de ce pacte et, de ce fait, la catégorie la plus précaire des membres des personnels est une fois de plus laissée pour compte.

Rappelons avec force que sans personnel ouvrier la qualité d'accueil de nos chères têtes blondes ne serait pas ce qu'elle est... Madame la Ministre de l'Enseignement obligatoire a trop souvent tendance à oublier ces membres de son personnel !

Gageons qu'elle prenne conscience du bienfondé de nos doléances pour le bien-être de tous : étudiants, parents, enseignants.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous afin de présenter les points de notre cahier de revendication que nos Ministres auront retenu.

1. Avancées de l'accord sectoriel précédent

Il nous revient, qu'enfin, l'avant-projet de décret est passé en seconde lecture et a reçu l'avis positif de l'Inspection des finances. Avec un peu de bonne volonté, il devrait entrer en application sous peu...

2. Opérations statutaires

Avec beaucoup de retard, addendum, et intervention de notre organisation syndicale, les circulaires pour les changements d'affectation des personnels administratif et ouvrier ont été publiées. Les commissions zonales et interzonale se tiendront avant la fin du mois de mars.

La **CGSP** sera attentive au respect de la réglementation et vérifiera que chaque demande soit traitée avec équité et efficacité.

S. Streel et M. Baldan

SECTEUR XVII – FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Modifications de l'arrêté relatif aux congés à la Communauté française

*La **CGSP**, avec les deux autres organisations syndicales représentatives, a signé lors du Comité de Secteur XVII de février un arrêté du Gouvernement important pour l'ensemble des agents de la Communauté française*

Cet arrêté porte sur les congés et absences des agents. Le point figurait dans la convention sectorielle 2015-2016-2017, qui pour rappel n'avait pas été signée par la CGSP.

Les congés pour motif impérieux d'ordre familial, appelés MIOF, sont portés à 45 jours (contre 20 actuellement !). Ces 25 jours supplémentaires, non rémunérés, doivent obligatoirement être pris pour les motifs suivants :

- Hospitalisation d'une personne habitant sous le même toit que l'agent. Ou d'un parent, d'un allié au premier degré, ou d'un parent ou allié de la personne de l'un ou l'autre sexe avec laquelle l'agent cohabite n'habitant pas sous le même toit que lui.

- La garde, pendant les périodes de vacances scolaires, des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 15 ans.
- L'accueil, pendant les périodes de vacances scolaires, des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans, lorsqu'ils sont atteints d'une incapacité physique ou mentale de 66 % au moins, ou d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 4 points sont octroyés dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale, au sens de la réglementation relative aux allocations familiales.

L'accueil, pendant les périodes de vacances scolaires, des enfants qui se trouvent sous le statut de minorité prolongée.

Les congés de vacances

La nouvelle réglementation prévoit que l'agent ne puisse se voir refuser une **période continue de trois semaines**, en lieu et place des deux semaines actuelles.

S. Streel

TRIBUNE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités - Dans nos régionales
- 3 / Édito • Quand le Droit est au service d'une idéologie...
- 4 / Dossier • Dette publique – La Belgique, prochaine proie des fonds vautours ?
- 7 / Livre • « Il faut tuer TINA »
/ Salaires • 2017, année de l'augmentation des salaires !
- 8 / IRB • Nos perspectives syndicales pour Bruxelles

Infos AMiO

- 9 / Édito • DEBOUT !!!

Fédéral

- 10 / Comité B • Négociier, oui mais de manière crédible !
- 12 / Fonction publique • L'assimilation pour la pension des emplois de fin de carrière
/ SPF Finances (Justice) • Projet d'arrêté royal
- 14 / SPP Politique scientifique • La survie du Service social du SPP Politique scientifique est en danger !

Fédération Wallonie-Bruxelles

- 15 / Secteur IX (PAPO) •
Négociations sectorielles 2017-2018
/ Secteur XVII - Fédération Wallonie-Bruxelles •
Modifications de l'arrêté relatif aux congés à la Communauté française

SOMMAIRE

www.cgspwallonne.be

www.cgsp-amio.be ou www.cgsp-ministeres.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTP - Éditeur responsable : Patrick Lebrun - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11